

CHARTRE NATURA 2000
annexé au DOCOB validé le 30 JUIN 2004
site DES COTEAUX DE THEZAC ET DE MONTAYRAL n° 7200732

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000¹, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs et instituée par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des « bonnes » pratiques permettant de maintenir et restaurer le milieu naturel sans entraîner de surcoût de gestion. Elles ne donnent donc pas lieu à rémunération.

L'engagement en faveur de Natura 2000 par l'adhésion à cette charte est indépendant de la signature de contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion à cette Charte est de 5 ou exceptionnellement 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

1.2 – Son contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques liées aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob,
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation,
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

¹ Natura 2000 constitue un réseau de sites sur le territoire européen qui doivent être préservés en raison de leur richesse, de leur qualité ou de leur fragilité. Les Etats membres s'engagent à maintenir ou rétablir, dans ces sites, les habitats et les espèces concernés dans un état de conservation favorable.

1.3 – Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.4 – Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. De plus, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 – PRESENTATION DU SITE

2.1 – Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 des « Coteaux de Thézac Montayral » s'étend sur les communes de Thézac, Montayral et Bourlens en Lot-et-Garonne et sur la commune de Mauroux dans le Lot. Le site s'étend sur une surface de 435,4 ha du Lot-et-Garonne (402,6 ha) et du Lot (32,8 ha).

L'activité agricole est prédominante et l'activité touristique est en train de se développer.

Deux habitats principaux d'intérêt communautaire) ont été identifiés lors de l'expertise écologique : il s'agit des formations à genévriers et des pelouses sèches semi-naturelles. Ce dernier habitat présente un intérêt majeur dans la protection des différentes espèces d'orchidées, enjeu principal du site. Les mesures présentées au travers du document d'objectifs visent notamment à préserver les cortèges d'orchidées observés. Il s'agit principalement de mesures de préservation et d'entretien des milieux ouverts ainsi que de mesures d'ouverture d'espaces qui se sont embroussaillés au fil du temps.

Le document d'objectifs doit permettre avant tout de restaurer, conserver et gérer les habitats d'intérêt communautaire et de préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les engagements et recommandations mentionnés dans la présente charte contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

La réglementation habituelle s'applique sur les sites Natura 2000. Le respect de certaines règles telles que l'absence de pratique de cueillette abusive, de prélèvement d'espèces protégées et de terrassement est important pour conserver les espèces et milieux.

3 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1 – Engagements de portée générale

- ❑ **E_DPG_1** : Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.
Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.
- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.
- ❑ **E_DPG_3** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (inclus les déchets verts ne provenant pas de la propriété).
Point de contrôle : Contrôle sur place.
- ❑ **E_DPG_4** : Ne pas allumer de feu pour l'entretien des éléments paysagers : haies, fossés, lisières de bois.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de feu ou de traces de feu sur ces éléments.

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieu

▪ Milieux forestiers en général

- ❑ **E_FOR_1** : En cas d'entretien ou de coupe de bois de chauffage (pratique courante identifiée dans le Docob) n'effectuer les travaux qu'aux périodes les moins perturbantes pour les habitats communautaires, la faune ou la flore. Les interventions se feront entre le 1^{er} octobre et le 28 (29) février.
Point de contrôle : Contrôle sur place.
- ❑ **E_FOR_2** : Ne pas modifier la nature du boisement par la mise en place de monoculture ou l'introduction d'essences non locales.
Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences utilisées en cas de semis.
- ❑ **E_FOR_3** : Préserver des arbres morts, sur pied, arbres têtards, arbres foudroyés quel que soit leur état, vieux feuillus dépérissants et/ou à cavités (dans une proportion comprise entre 2 et 5m³/ha) dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public (chêne pubescent, chêne sessile, chêne pédonculé, genévrier commun, orme champêtre, érable de Montpellier) .
Point de contrôle : Contrôle sur place.

▪ Formations herbueses : pelouses, prés et prairies non humides

- ❑ **E_HRB_1** : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- ❑ **E_HRB_2** : Intervenir, en cas d'entretien, entre le 30 août et le 1^{er} février, sauf accord de la structure animatrice. Ne pas laisser de déchets de quelque nature que ce soit liés à ces opérations d'entretien.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord pour une intervention en dehors de la période fixée.

- ❑ **E-HRB_3** : Ne pas épandre des effluents d'élevage sur les pelouses présentant un potentiel à orchidées (pelouses mésophiles et karstiques).
- ❑ **R_HRB_1** : Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.
- ❑ **R-HRB_2** : Privilégier une fauche après le 1^{er} juillet pour les bas-côtés herbeux des chemins ruraux s'ils abritent un cortège d'espèces associées à un habitat d'intérêt communautaire.

▪ Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers traditionnels)

- ❑ **E_AHF_3** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage.

3.3 – Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

- ❑ **E_LOI_1** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_LOI_2** : Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives (soumis à autorisation) ou de loisirs.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice.

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent,